

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu le micro-forage pour la SADE réalisé par T.C.P.A – Z.I. Avenue Plouvier B.P.25 – 62460 DIVION.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits devant le n°55 avenue Bernard Chochoy **du Lundi 3 février 2025 au Lundi 17 février 2025.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise T.C.P.A,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 janvier 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le 2 / JAN. 2025